

Avis du Conseil consultatif Genre et Développement relatif aux priorités de la coopération au développement pour l'égalité des genres

1. Contexte

1. En octobre 2020, pour la première fois de son histoire, la Belgique s'est dotée d'un gouvernement paritaire au niveau fédéral. Sur les 20 membres du gouvernement De Croo, dix sont des femmes. Deux femmes sont à la tête des ministères des Affaires Étrangères et de la Coopération au développement. De plus, ce gouvernement reflète davantage la diversité de la population belge, notamment avec une ministre ouvertement transgenre dans ses rangs. Cette évolution en termes de représentativité des femmes au sein du monde politique belge marque une avancée importante, 25 ans après l'adoption du Programme d'action de Pékin dont un des douze domaines d'action concerne les femmes et la prise de décision.
2. En 25 ans, les progrès en matière de droits et d'autonomisation des femmes et des filles sont indéniables mais ils restent lents et inégaux. Le dernier rapport du Forum Économique Mondial a établi, qu'au rythme actuel, **100 ans** sont encore nécessaires **pour atteindre** le cinquième objectif de développement durable visant à parvenir à **l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles**. Ce rythme est inacceptable et il est nécessaire d'en faire davantage, de manière plus systématique, dans une approche intersectionnelle basée sur les droits humains. En effet, de nombreux éléments¹ sont indissociables les uns des autres pour réaliser les promesses de l'agenda 2030, de la plateforme d'action de Pékin et de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité ». Il est par ailleurs prouvé que l'égalité des genres représente un immense potentiel pour atteindre de meilleurs résultats en termes de santé, d'éducation, de développement humain, d'économies durables, et de pays plus stables.
3. De plus, le Secrétaire général des Nations-Unies a averti que la pandémie de COVID-19 et ses conséquences risquent d'anéantir les progrès enregistrés ces dernières années en matière d'égalité des genres et des droits des femmes et des filles². Partout dans le monde, les femmes mettent en œuvre des réponses efficaces et inclusives au COVID-19, des plus hauts niveaux de prise de décision aux services de première ligne³. Cette pandémie creuse des inégalités déjà

¹ Nous pensons particulièrement à la promotion et la protection des droits humains des femmes ; l'élimination des lois discriminatoires et des pratiques néfastes ; l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les politiques et la planification des actions publiques ; la remise en question des normes sociales néfastes et la lutte contre les stéréotypes de genre ; l'inclusion des femmes dans tous les processus décisionnels et domaines, y compris les processus de résolution des conflits et de consolidation de la paix ; l'engagement des hommes et des garçons pour contester les masculinités toxiques ; la présence de mécanismes nationaux forts pour l'égalité de genre ; la collecte de statistiques ventilées par sexe ; l'instauration d'une culture de responsabilité et de suivi de l'égalité des genres dans la société pour une mise en œuvre efficace des politiques.

² Guterres, A., (2020), "Put women and girls at the centre of efforts to recover from COVID-19", United Nations.

³ Les femmes représentent 70% des travailleurs de première ligne dans les secteurs de la santé et des services sociaux. Voir : ONU Femmes, COVID-19 : Les femmes en première ligne- Déclaration de Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU Femmes, 20 mars 2020

existantes pour les femmes et les filles dans tous les domaines : de nombreuses femmes doivent désormais assumer une charge plus importante de soins et de travail domestique non-rémunérés ; faire face à une recrudescence des violences domestiques ; ne peuvent pas continuer à travailler dans des emplois de l'économie informelle, résoudre le dilemme de continuer à travailler ou de garder leurs enfants en raison de l'impact des mesures sanitaires sur l'organisation de l'enseignement et des garderies ; ou déplacer leurs activités dans la sphère digitale alors que dans de nombreuses régions du monde les femmes ont un moindre accès aux nouvelles technologies de l'information et de communication que les hommes⁴.

4. La note de formation du gouvernement fédéral intègre l'égalité des genres de manière transversale mais aussi comme un axe de travail spécifique. La note stipule que « le Gouvernement mènera une politique active en matière d'égalité des genres et une politique volontariste qui s'attaquera aux déséquilibres structurels et historiques. Son monitoring sera renforcé. **L'égalité des genres est une valeur fondamentale** que le Gouvernement mettra en œuvre activement dans la politique intérieure et promouvra au maximum dans les forums internationaux. » **En ce qui concerne la coopération au développement**, la note de formation mentionne spécifiquement que la Belgique accordera transversalement une attention constante aux droits humains, à l'égalité des genres et des chances et aux droits sexuels et reproductifs. Cependant, **de nombreux défis subsistent** en matière d'intégration de la dimension de genre et de la promotion des droits des femmes et des filles. Le Conseil consultatif Genre et développement (CCGD) estime que la prise en compte des recommandations suivantes renforcera la position de cette nouvelle équipe gouvernementale, plus particulièrement en vue de l'exposé d'orientation politique et la note de politique générale « coopération au développement », en tant que partenaire pour la promotion des droits humains et de l'égalité de genre dans la politique belge de développement.

2. Analyse de la note de formation du gouvernement fédéral

5. Le gouvernement s'engage à promouvoir au maximum l'égalité des genres dans les **forums internationaux**. Cela s'inscrit dans la continuité des engagements passés de la Belgique qui défend régulièrement au sein des instances internationales la prise en compte de sujets considérés « sensibles » comme l'élimination des violences à l'encontre des femmes et des filles ou la reconnaissance des droits sexuels et reproductifs. Le CCGD salue le renouvellement de ces engagements et les efforts déjà réalisés par la Belgique pour aboutir à des positions ambitieuses lors des Commissions de la condition de la femme (CSW) des Nations-Unies, mais aussi dans d'autres instances internationales comme l'Organisation internationale du Travail. Le CCGD se tient prêt à continuer son soutien à cet engagement du gouvernement fédéral en alimentant la position belge et les travaux auprès de ces instances internationales⁵.
6. Le **genre et les droits sexuels et reproductifs** sont inscrits comme **priorités transversales de la coopération au développement**. Il s'agit ici aussi de continuité avec les positions passées de la

⁴ Freizer, S. et al., (2020), COVID-19 and women's leadership: From an effective response to building back better, UN Women

⁵ Cette mission du CCGD est prévue par l'article 2, §1, al.4 de l'arrêté-royal du 2 avril 2014 portant création du Conseil consultatif Genre et Développement.

Belgique. Néanmoins les programmes spécifiques de la coopération au développement pour l'égalité des genres et les droits des femmes et des filles dans toute leur diversité, ne sont pas mentionnés dans la note de formation du gouvernement fédéral bien qu'ils doivent être poursuivis en parallèle de l'intégration transversale du genre. En effet, la future politique de développement belge a un rôle à jouer pour répondre aux nombreux défis pour atteindre les objectifs suivants :

- Atteindre une prospérité et un développement économique qui puissent profiter à tous et à toutes, ainsi que l'accès à des emplois décents.
- Renforcer l'accès et l'exercice effectif aux droits et à la santé sexuelle et reproductive.
- Soutenir l'exercice effectif du droit à une vie à l'abri de tout type de violence, et en particulier, les violences basées sur le genre, dont les violences sexuelles et les violences faites aux femmes et aux filles.
- L'élimination des stéréotypes liés au genre et ceux qui minent les opportunités économiques, sociales et culturelles des femmes.
- La participation pleine et effective des femmes aux mécanismes et instances de décision, en ce compris, les décisions relatives aux mécanismes de maintien de la paix et de la sécurité en conformité avec la Résolution 1325 des Nations-Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité.
- Des solutions à court, moyen et long terme pour lutter contre les répercussions néfastes de la pandémie de COVID-19⁶ sur les femmes et filles et ses conséquences à long terme en matière d'accès à des soins de santé de qualité, de conditions de travail⁷, d'augmentation de la charge de travail reproductif et domestique non-rémunéré, de l'augmentation⁸ et l'intensification des violences domestiques et de genre qui ont accompagnées les mesures de lockdown⁹.

7. Il est positif de lire que le gouvernement prévoit de renforcer le **suivi de ses politiques en matière d'égalité des genres**. La priorité de la Belgique pour l'égalité des genres et les droits des femmes et des filles dans toute leur diversité devra aussi se refléter dans les budgets et les moyens humains alloués et les moyens à l'égalité des genres dans la coopération au développement, ainsi que dans les relations avec ses pays partenaires et ses résultats concrets sur le terrain. Actuellement, peu d'informations sont disponibles sur la qualité des interventions de la

⁶ Note du Conseil consultatif Genre et Développement pour une réponse à la pandémie de COVID-19 sensible à la dimension du genre du 27 avril 2020, https://argo-ccgd.be/sites/default/files/2020-04-27_note_genre_et_covid-19_fr.pdf

⁷ Les femmes représentent 70% des travailleurs de première ligne dans les secteurs de la santé et des services sociaux. Voir : ONU Femmes, COVID-19 : Les femmes en première ligne- Déclaration de Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU Femmes, 20 mars 2020

⁸ La pandémie fera basculer 96 millions de personnes dans l'extrême pauvreté d'ici 2021, dont 47 millions de femmes et de filles. Cela portera le nombre total de femmes et de filles vivant dans l'extrême pauvreté à 435 millions, les projections montrant que ce nombre ne reviendra pas aux niveaux d'avant la pandémie avant 2030. Voir : UN Women (2020), From insights to action: Gender equality in the wake of COVID-19.

⁹ Les mesures de confinement contribuent à limiter la propagation du virus mais ont aussi pour conséquence d'isoler les femmes et les filles victimes de violence domestique des personnes et des services qui peuvent les aider. Une étude d'avril 2020 indiquait qu'un maintien du confinement sur six mois entraînerait 31 millions de cas supplémentaires de violences basées sur le genre⁹. Voir : Fonds des Nations Unies pour la Population, Johns Hopkins University & Victoria University, Impact of the COVID-19 Pandemic on Family Planning and Ending Gender-based Violence, Female Genital Mutilation and Child Marriage, 27 April 2020

coopération belge qui déclarent intégrer le genre. Il est donc difficile de mesurer si et comment les interventions de la coopération belge contribuent à des changements structurels durables sur le terrain pour les droits des femmes et des filles¹⁰.

3. Recommandations

3.1. Recommandations d'ordre général

8. Assurer **une double approche en matière de genre** afin de garantir que la Belgique continue les efforts spécifiques de la coopération au développement pour l'égalité des genres et les droits des femmes et des filles dans toute leur diversité. En effet, une double approche, qui mixe transversal et spécifique, est actuellement prévue par la note stratégique « genre » de la Direction Générale Coopération au Développement. Le gouvernement peut à ce titre également s'appuyer sur les apports du Conseil Consultatif Genre et Développement¹¹.
9. S'engager à **renforcer le monitoring et l'utilisation d'outils pour l'intégration transversale du genre**, comme la budgétisation sensible au genre¹², et **inclure la dimension de genre à chaque étape** de la préparation, de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques. Concrètement, pour la politique de développement, cela signifie que l'égalité des genres et les droits des femmes et des filles dans toute leur diversité est incluse tout au long du cycle d'intervention, ainsi que dans le dialogue politique avec les pays partenaires de la coopération belge au développement, dans les relations bilatérales et multilatérales, ainsi que dans les forums internationaux et dans le dialogue politique avec les acteurs indirects de la Belgique. Pour être efficace, ceci exige un engagement de toutes les parties prenantes à tous les niveaux, afin que chacun considère l'égalité de genre comme une tâche dont il assume la responsabilité. L'inclusion de la dimension genre devrait commencer par être reflétée dans l'exposé d'orientation politique et la note de politique générale de la coopération au développement.
10. Prendre l'engagement de se donner pour cible **85% de l'aide publique au développement qui intègre le genre comme objectif significatif** (approche transversale), et **20% qui intègre le genre comme objectif principal** (approche spécifique), et ce en assurant l'application correcte des marqueurs genre de l'OCDE. Il est important que la coopération belge se fixe des cibles de financement et utilise les marqueurs genre de l'OCDE si elle souhaite atteindre l'objectif du plan

¹⁰ Avis du Conseil consultatif Genre et Développement à propos de l'intégration de la note stratégique relative au genre et du plan d'action pour l'égalité des genres dans l'Agenda international 2030, mai 2019 https://argo-ccgd.be/sites/default/files/avis_agenda_2030_ccgd_fr_docx.pdf ; CNCD-11.11.11, Pékin+25 : mesurer les avancées pour les droits des femmes dans la coopération belge, note politique, novembre 2019 <https://www.cncd.be/note-politique-pekkin-25-mesurer-avancees-droits-femmes-cooperation-belge>; 11.11.11 internationale solidarité 2020 Jaarrapport Belgische ontwikkelingssamenwerking, september 2020 https://11.be/sites/default/files/2020-09/Jaarrapport-OS-2019_0.pdf

¹¹ Les avis du Conseil peuvent être retrouvés ici: <https://www.argo-ccgd.be/fr/adviezen>

¹² Cette analyse de toutes les formes de dépenses et de recettes publiques part de la perspective de l'égalité des sexes et prend en compte les effets directs et indirects sur la situation respective des femmes et des hommes. Il s'agit d'une forme spécifique de budgétisation axée sur les résultats. L'un des principaux objectifs est que le financement de tous les projets - y compris ceux qui ne concernent pas directement les femmes et les filles ou l'égalité des genres - soit tel que les femmes et les hommes puissent en tirer profit. Il est important d'élaborer des lignes directrices et des instruments concrets à cette fin.

d'action genre européen de 85% de nouveaux programmes orientés vers l'égalité hommes-femmes¹³.

11. **Jouer un rôle actif aux niveaux européen et international** contre l'opposition croissante à la santé et aux droits sexuels et reproductifs, ainsi qu'à l'égalité des genres en général, et contre les tentatives visant à entraver les progrès et à réduire les acquis européens et les accords internationaux existants dans ce domaine.

3.2. Recommandations liées aux acteurs et partenaires de la coopération au développement

12. Assurer le soutien de la société civile qui soutient les organisations locales de femmes et associations œuvrant pour l'égalité des genres. Cela nécessite **financement institutionnel et renforcement des capacités** des organisations de la société civile actives dans le domaine de l'égalité des genres et des droits des femmes et des filles ainsi que des **partenariats** avec ces organisations. L'analyse du marqueur du CAD qui couvre le soutien aux mouvements, organisations et institutions féministes œuvrant pour les droits des femmes et des filles, sans indiquer si elles se situent dans les pays en développement, révèle qu'en 2018 moins de 0.3% de l'aide belge a été consacrée à leur soutien¹⁴.
13. Renforcer les partenariats avec **les acteurs multilatéraux** en mettant l'accent sur l'égalité des genres, les droits et la protection des femmes et des filles dans toute leur diversité (p.ex. Spotlight Initiative)
14. **Renforcer l'expertise** thématique et les capacités en matière d'intégration de la dimension de genre et de la promotion des droits des femmes et des filles **des acteurs belges de la coopération au développement et de ses partenaires**, y inclus les administrations et les différents ministères des pays partenaires de la coopération belge au développement. Cela peut se faire par le biais de la capitalisation des expériences, par exemple en matière de budgétisation sensible au genre, le renforcement des synergies et l'échange de bonnes pratiques comme les centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles (CPVS).

3.3. Recommandations liées aux secteurs thématiques de la coopération au développement

15. Continuer à soutenir, par le biais de **financements structurels prévisibles et à long terme**, les **secteurs de base** qui sont essentiels pour les femmes et filles, la lutte contre les violences à leur égard et leur participation pleine et entière, notamment l'éducation, les soins de santé et les mécanismes nationaux pour l'égalité des genres.
16. **Lutter contre toutes les formes de violences basées sur le genre et assurer une prise en charge holistique des survivantes de violence** qui répondent à leurs besoins et fournissent des services complets et bien coordonnés. Améliorer et accroître l'**accès des survivantes à la justice**, de

¹³ Conclusions du Conseil Européen du 26/10/15, ST-13201-2015-INIT; Conclusions du Conseil Européen du 26/11/18, ST-14551-2018-INIT.

¹⁴ OCDE, Aid in Support of Gender Equality and Women's Empowerment Donor Charts, mars 2020.

manière plus automatique et systématique, du niveau local au niveau national afin de **lutter contre l'impunité** et d'amener les auteurs de violences à l'encontre des femmes et des filles à répondre de leurs actes. Fournir une coopération active et les ressources nécessaires pour cette lutte, et utiliser comme ligne directrice la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, y compris les femmes migrantes.

17. Continuer à soutenir la mise en œuvre de **l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité** (Résolution 1325), notamment par l'engagement de la coopération au développement dans le plan d'action national belge sur les femmes, la paix et la sécurité. Dans les pays touchés par des conflits ou des crises, il est indispensable de s'attaquer aux causes profondes des conflits, de la violence et de l'instabilité, y compris aux inégalités à l'échelle mondiale, et aux facteurs structurels des conflits.
18. Mettre en œuvre des politiques et programmes spécifiques pour garantir aux femmes **l'accès équitable aux mécanismes de production, aux ressources, à leur contrôle et transmission**¹⁵. Mener des politiques ciblées visant à garantir le **droit à l'alimentation des femmes et des filles** en zones rurales par des stratégies et programmes de sécurité alimentaire et de nutrition qui encouragent la **diversification des moyens de subsistance**, développent les **capacités à faire face aux effets des changements** climatiques, donnent accès aux femmes aux **nouvelles techniques agricoles durables** d'une manière sensible au genre, et promeuvent **l'autonomie des femmes et des filles rurales à travers une coresponsabilité familiale et citoyenne** entre hommes et femmes.
19. Veiller à ce que les femmes et les filles, dans toute leur diversité, puissent jouir de leurs droits, avoir un **travail décent** et bénéficier d'une **protection sociale** dans le cadre du développement durable
20. Défendre le **leadership féminin** et **contribuer au renforcement de la présence et de la voix des femmes et des filles** dans le cadre des actions internationales comme visant à lutter contre le réchauffement climatique
21. Promouvoir et assurer **l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive**, sans discrimination, et fournir aux femmes et aux filles, aux hommes et aux garçons, une **information complète et satisfaisante sur leurs droits sexuels et reproductifs** ainsi que des services adaptés à ces derniers, y compris pendant les crises humanitaires. Les problématiques santé, violence et droits sexuels et reproductifs doivent être mises en lien et considérées comme faisant partie intégrante du respect non négociable de l'égalité des genres, de la promotion et de la protection des droits des femmes et des filles.
22. Soutenir les initiatives d'engagement des hommes et des garçons en faveur de **masculinités positives** qui ne dépendent pas du contrôle, de la domination et du "droit" sur le corps des femmes et des filles. Rappeler que le contrôle sur le corps des femmes et des filles n'est pas une

¹⁵ Report on Nutrition and food systems: Summary and Recommendations, High Level Panel of Experts, Committee on World Food Security, 11 September 2017, p.9.
http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_S_and_R/HLPE_2017_Nutrition-and-food-systems_S_R-EN.pdf

expression d'amour et que les limites et le consentement font partie des normes positives qui participent au respect des droits des femmes et des filles.

23. Appuyer les **initiatives d'engagement des jeunes et des jeunes filles** pour l'égalité des genres. L'éducation des filles est le levier le plus important pour le développement, non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour la société dans son ensemble. Les filles qui vont à l'école plus longtemps voient leur revenu global du travail augmenter considérablement tout au long de leur carrière. Mais l'éducation des filles a également un important impact social puisqu'elle est le meilleur remède contre les mariages d'enfants, les mutilations génitales et l'explosion démographique. L'éducation des filles est la meilleure garantie d'une bonne santé et d'une vie plus longue pour leurs enfants.

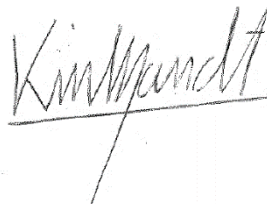
Ces recommandations s'inscrivent dans le cadre de l'avis relatif à l'égalité de genre dans la coopération au développement¹⁶. En outre le CCGD a remis des avis thématiques au cours de la dernière législature qui restent pertinents, notamment sur le COVID-19, la digitalisation, les objectifs de développement durables, etc. Ceux-ci peuvent être consultés via <https://argo-ccgd.be/fr/adviezen>

Pour le Conseil Consultatif Genre et Développement,

Lina Neeb
Présidente du Conseil consultatif Genre et
Développement



Katinka In't Zandt
Vice-Présidente du Conseil consultatif Genre et
Développement



¹⁶ Ajouté à cet avis et a consulté sur le site web